

**Afer assouplit les conditions de transformation
de son contrat « mono-support » vers un « multi-supports »**



Vous avez souscrit un contrat Afer et avez investi votre épargne dans le fonds en euros géré par l'assureur Aviva ?

Vous n'avez pas à regretter votre choix. **Le fonds en euros Afer se situe dans les meilleurs de sa catégorie** depuis sa création. Votre contrat est liquide, son capital est garanti et il bénéficie de l'effet de cliquet (le capital ne peut jamais baisser).

Vous avez toutefois pu noter que le rendement de votre fonds en euros diminue régulièrement depuis quelques années. Il s'est ainsi élevé à 1,85 % en 2019. **Cette baisse devrait se poursuivre à l'avenir** dans un contexte de taux d'intérêt durablement très bas.

Si vous souhaitez espérer une amélioration du rendement de votre épargne, vous devez diversifier les supports sur lesquels elle est investie.

Le choix de l'allocation est déterminant. Plus le risque lié au placement est important, plus votre espérance de gain est élevée. Un investissement à risque élevé (de type actions) ne peut s'envisager que si votre horizon de placement est long (cinq ans) afin de vous permettre d'amortir les éventuelles crises de marché. A l'inverse, en choisissant des fonds de type obligataires, votre horizon de placement peut être plus court (deux ans) mais votre espérance de gain sera plus faible.

Pour pouvoir diversifier votre épargne, vous devez transformer votre contrat Afer « mono-support » en un contrat Afer « multi-supports ».

Outre la diversification de vos placements, la transformation de votre contrat vous permettra de reporter la taxation des prélèvements sociaux (sur la fraction relative aux unités de compte) lors des rachats ultérieurs ou de la clôture de votre compte.

Vous conserverez enfin l'antériorité de votre contrat d'origine.

Jusqu'à présent, Afer imposait une contrainte pour réaliser cette opération. **Vous deviez investir 10 % de votre épargne sur le fonds euro-croissance** dont la durée de détention minimale est plus longue (huit ans) et les perspectives de rendement faibles.

Afer vient d'annoncer que la contrainte d'investissement sur le fonds euro-croissance était levée. **Vous êtes donc désormais libre de votre choix d'investissement et pouvez procéder à la transformation de votre contrat dès le premier euro** de transfert vers des unités de compte.

Les supports qui nous paraissent le mieux correspondre aux objectifs de diversification des détenteurs de contrats « mono-supports » sont les fonds immobiliers **Afer Immobilier 1** et 2 ainsi que **les produits structurés**. Ils permettent tout à la fois d'espérer un gain supérieur au fonds en euros avec une volatilité (risque) maîtrisée.

Toutefois, ces produits ne sont ouverts à la commercialisation que pour des périodes limitées. Si vous n'avez pas procédé à la transformation préalable de votre contrat « mono-support », il est en pratique impossible de vous positionner dans les délais impartis.

Il est possible qu'Afer lance une augmentation de capital d'Afer Immo 1 ou Afer Immo 2 et un nouveau produit structuré au dernier trimestre 2020.

Aussi, nous recommandons-vous de **prendre contact dès maintenant avec notre Cabinet pour procéder à la transformation de votre contrat** « mono-support » en contrat « multi-supports » en arbitrants pour une fraction, même symbolique, votre fonds euros vers un fonds d'attente de type Afer Sfer.

Vous pourrez ainsi procéder le moment venu utile à une réelle diversification de votre épargne en arbitrants une partie de votre fonds euros et/ou du fonds d'attente vers les supports susvisés.

Nous vous présenterons bien entendu Afer Immo 1 et 2 et le nouveau produit structuré lors de l'ouverture des périodes de souscription. Vous resterez libre de rester investi sur le fonds euros si vous n'êtes pas convaincu par ces produits.

Nos conseillers sont présents jusqu'à la fin du mois de Juillet. Profitez-en !

Adresse mail : info@maubourg-patrimoine.fr

Téléphone : 01.42.85.80.00